



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Aménagement des Territoires et  
de la Transition écologique

Cayenne, le 28 septembre 2020

Service Transition Écologique et  
Connaissance Territoriale

Affaire suivie par : Guichet unique ENR

[guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

## **Le guichet unique des énergies renouvelables**

Le "guichet unique des énergies renouvelables" (Gu enr) est un outil déployé au sein des services de l'Etat en Guyane. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement des porteurs et des projets liés aux énergies renouvelables, dans le cadre des politiques de transition énergétique. Il répond en particulier à un des objectifs du contrat de transition écologique de la Guyane, signé le 05 juillet 2019 par l'Etat et la Collectivité territoriale de la Guyane.

C'est un cadre formalisé d'échanges entre les services de l'Etat, et les porteurs de projet, qui vise à :

- favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'EnR sur le territoire ;
- assurer une vision Etat partagée sur ces derniers ;
- coordonner et suivre l'avancement des instructions administratives liées ;
- donner un cadre formalisé d'échanges avec les porteurs de projet.

Animé par la DGTM, au sein du service TECT, le Gu enr s'insère en complément des autres instances de gouvernance et d'accompagnement des projets EnR sur le territoire de la Guyane dont :

- la gouvernance de la politique énergétique du territoire, co-présidée par l'État et la collectivité territoriale de Guyane (composée du conseil de l'énergie de Guyane -instance de concertation, du conseil stratégique de l'énergie -instance décisionnelle, et de comités opérationnels thématiques) ;
- la cellule biomasse, pilotée par l'État, qui donne un avis et suit sur les plans d'approvisionnement des projets biomasse, dans une perspective de leur optimisation et du développement harmonieux des filières d'approvisionnement (prévention des conflits d'usage et gestion durable de la ressource).

Le Gu enr peut être saisi par un porteur de projet à l'adresse fonctionnelle [guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr) .

Le Gu enr n'a cependant pas vocation à se substituer au pétitionnaire sur l'élaboration des dossiers, ni aux échanges réguliers que ce dernier peut avoir avec les services instructeurs. Il repose sur des engagements forts de la part des services concernés et des porteurs, et se veut être un jalon utile dans le parcours d'un projet.

L'objectif est pour les porteurs de projets EnR d'avoir une porte d'entrée pour l'analyse réglementaire de leurs projets à différents stades d'évolution. Cette saisine peut avoir lieu en amont du projet (présentation générale et premières analyses), ou à une phase plus avancée (revue). Les réunions se tiennent sur sollicitation d'un porteur, d'un service, d'une collectivité ou par auto-saisine du guichet, elles peuvent regrouper la présentation de plusieurs projets. Une fiche de suivi de projet est utilisée, synthétisant les enjeux, procédures et avis des services en lien avec ce dernier.

## Fonctionnement du guichet unique des énergies renouvelables

Le tableau suivant synthétise la composition et les objectifs du Gu Enr selon ses différentes configurations.

	<b>Configuration</b>	<b>Membres attendus</b>	<b>Objectifs</b>
1A	<b>Présentation de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous services impliqués de l'État + porteur de projet + ;</li> <li>- Pour les projets biomasse : membres de la cellule biomasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une présentation des projets sur la base d'une fiche projet à préremplir par les porteurs ;</li> <li>- Apporter les premiers éléments d'alerte au porteur ;</li> <li>- Fournir les éléments permettant d'établir, pour les projets s'y prêtant, un pré-avis de la cellule biomasse.</li> </ul>
1B	<b>Écoute des porteurs sur des points spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous services impliqués de l'État + porteur de projet + ;</li> <li>- Pour les projets biomasse : membres de la cellule biomasse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aborder de façon spécifique un ou des sujets thématiques particuliers avec le porteur ;</li> <li>- Clarifier des points spécifiques issus des échanges d'un guichet A ou C ;</li> <li>- Fournir les éléments permettant d'établir, pour les projets s'y prêtant, un pré-avis de la cellule biomasse.</li> <li>- Transmission du dossier en cellule biomasse selon la maturité du projet. ! : N'a pas vocation à se substituer aux échanges directs classiques avec les services instructeurs.</li> </ul>
1C	<b>Revue globale d'un projet</b>	Tous services de l'État concernés (exemples, le cas échéant : DGCAT : conseiller et mission foncier le cas échéant ; ONF ; DGCOPOP ; DGA pour l'aspect enquête publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire une revue d'un projet présenté sur la base d'une fiche projet à préremplir par les porteurs ;</li> <li>- Faire remonter des points d'alerte ;</li> <li>- Identifier les points de blocage</li> <li>- Étudier sur les réglementations applicables à un ou plusieurs dossiers ;</li> <li>- Transmission du dossier en cellule biomasse selon la maturité du projet.</li> </ul>

### Interaction du guichet unique avec la cellule biomasse

Le fonctionnement de la cellule biomasse a été établie par un arrêt modificatif en date du 14 septembre 2018. La cellule biomasse a notamment en charge l'analyse de la faisabilité technico-économique des plans d'approvisionnement biomasse. La cellule biomasse a vocation à réétudier les plans d'approvisionnement modifié suite à une évolution.

Afin d'éviter des ambiguïtés sur la faisabilité de projets, la cellule biomasse n'étudiera un plan d'approvisionnement qu'après un passage en guichet unique a minima en configuration 1B. Elle peut être conduite, suite aux configurations 1A et 1B à produire un pré-avis sur les dossiers soient peu complexe, soit présentant des caractéristiques rédhitoires. Le guichet unique pourra se prononcer sur la maturité du projet permettant un passage en cellule biomasse.

## **Engagements réciproques entre les pétitionnaires et les services de l'Etat**

Le fonctionnement optimal du guichet unique Enr repose sur les engagements réciproques suivants :

### De la part du pétitionnaire

Le pétitionnaire veille à produire des éléments de présentation adaptés au niveau de détail de la réponse attendue. En particulier, il présente l'état des échanges eus avec les différents services.

Le pétitionnaire utilise les outils mis en place dans ce cadre, en particulier la fiche de suivi des projets et l'adresse fonctionnelle. Son non renseignement peut être un motif de non inscription d'un point à l'ordre du jour.

Pour un projet biomasse, le pétitionnaire s'engage à informer la cellule biomasse (DGTM/SEAFF) en cas d'évolution de son plan d'approvisionnement.

### De la part des services participants

Les services participent activement aux instances et au traitement des points relevant de leurs compétences, afin de fiabiliser les avis produits. En particulier, ils organisent la concertation en leur sein. Les avis et contributions reçus doivent être argumentés et conclusifs afin d'être directement exploitables par le service coordonnateur. Ils remontent ainsi au guichet unique toute information en leur possession. Enfin, les services instructeurs peuvent informer directement l'animateur du guichet unique de l'avancement des dossiers.

Contact : [guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guichet.enr-guyane@developpement-durable.gouv.fr)